

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 085-218562235-20240514-DEL2024_05_01-DE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

| | | | |
|--|------------|---------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOU, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGÉREAU
M. BODET**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-05-01 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

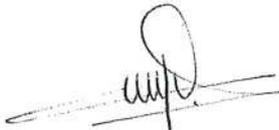
En application de l'article L 270 du Code Electoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », le Conseil Municipal a été, à la suite de la démission de M. Bernard BLANCHARD le 28 avril 2024, immédiatement complété. M. le Préfet en a été avisé conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Mme Yolaine DEMEURANT qui figurait sur la liste de M. le Maire a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe BARRÉ
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le **24 MAI 2024**
ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_02-DE

Le **QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|--|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |
| Assistaient à la réunion : | MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU | | |
| Avaient remis procuration : | Mme BAUDRY à M. TRUTEAU Mme CORNUAULT à Mme GUINOT Mme PILLAUD à Mme POUPET | | |
| Excusés : | M. AUGEREAU M. BODET | | |
| Secrétaire de Séance : | Mme Catherine POUPET | | |
| Assistaient également : | M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE | | |

2024-05-02 PROJET DE DESSERTE DE LUÇON : AMENAGEMENT DE LA RD 137 ET DEVIATION DES BOURGS DE SAINT JEAN DE BEUGNE ET SAINTE GEMME LA PLAINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 mars 2024 relative à la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement de la 137 concernant la desserte de Luçon depuis l'autoroute A83, une enquête publique est en cours sur les quatre communes concernées : Sainte-Hermine, Saint-Jean de Beugné, Saint-Aubin-la-Plaine et Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cette enquête se tient du 15 avril au 15 mai 2024 et les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis concernant ce projet.

Localisation du projet

Le projet de desserte se situe dans le département de la Vendée et concerne 4 communes : Sainte Hermine, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine.

La RD137 est une route départementale structurante pour le département de la Vendée. Interconnectée avec l'A83, elle joue un rôle direct pour la desserte, à la fois :

- Des communes littorales du Sud Vendée (La Tranche sur Mer, la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer) ;
- De plusieurs pôles économiques vendéens, dont la commune de Luçon.

Le contexte et les objectifs du projet

Au niveau de la traversée des communes de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beugné, plusieurs dysfonctionnements sont constatés depuis plusieurs années :

- Le trafic enregistré en moyenne annuelle, de l'ordre de 12 500 véhicules/jour, génère des nuisances (sonores, olfactives, vibratoires, ...) qui dégradent fortement le cadre de vie des centres-bourgs de ces deux communes ;
- Cette charge de trafic importante pose également des problèmes de sécurité, notamment pour les modes doux (piétons, cyclistes, ...) ;
- En saison touristique, le trafic augmente fortement. En période dite de « pointe », le trafic peut atteindre le double du trafic enregistré en moyenne annuelle, soit environ 25 000 véhicules/jour.

Dans ces conditions, le cadre de vie des riverains et les conditions de sécurité s'en trouvent encore plus fortement dégradés :

- Outre les habitants de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beigné, ce sont tous les usagers de la RD137 qui pâtissent de telles conditions de circulation ;
- Lors des pics de trafics, ASF est parfois obligé de fermer ponctuellement la gare de péage de Sainte Hermine, afin de diriger les flux vers Niort et Fontenay le Comte.

Cette mesure est exceptionnelle et permet de soulager, juste le temps de la fermeture, la charge de trafic au niveau de la RD137.

Afin de résoudre tous ces dysfonctionnements, le Conseil Départemental de la Vendée projette la réalisation d'une déviation, qui permettrait de déplacer le trafic de transit en dehors des centres bourgs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beigné.

Plusieurs solutions de tracés ont été étudiées par le passé.

Compte tenu de la proximité de sites naturels sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ...) et du renforcement des dispositions réglementaires en matière de protection de l'environnement, certains tracés paraissent aujourd'hui difficilement réalisables.

Un nouveau parti d'aménagement doit donc être réfléchi dans l'optique de trouver une nouvelle solution préférentielle qui puisse répondre favorablement aux nombreux enjeux présents sur ce territoire, en particulier :

- La préservation du cadre de vie des riverains ;
- La préservation des milieux naturels et agricoles ;
- L'amélioration de la desserte de Luçon de l'autoroute A83 à la RD 949 par un axe permettant une circulation fluide, rapide et sécurisée ;
- La sécurisation des traverses d'agglomération de Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine

Dossier soumis à enquête publique

Compte tenu des procédures applicables à l'opération « RD137, desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 » l'enquête publique porte sur :

L'évaluation environnementale, au titre de l'article L122-1 et suivants du code de l'environnement, en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement (enquête publique préalable à la déclaration de projet) ;

- La déclaration d'utilité publique au titre de l'article L110-1 du code de l'expropriation ;
- La mise en compatibilité du PLUi ; Le classement / déclassement des voies ;
- L'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement
- Le dossier de dérogation espèces protégées

Cette enquête est menée sous forme d'une enquête publique unique en application de l'article L123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernés par le projet.

Le Conseil Municipal en a été informé le 19 mars 2024 par courriel des dates de l'enquête. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 28 mars sur différents sites de la Commune.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au Conseil.

Le débat au sein du conseil municipal met en avant les arguments favorables au projet suivants :

- Ce projet d'aménagement de la RD 137 est un véritable atout pour le désenclavement du Sud Vendée, tant pour les entreprises que pour les habitants.
- Malgré les craintes de certains commerçants qui peuvent être légitimes, les retombées d'un tel projet sont nettement favorables au développement des communes concernées.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_02-DE

24 MAI 2024 SLO

- Il est noté également que le nombre croissant des convois exceptionnels entrave de plus en plus la circulation de la RD 137 et le nombre de camions est une atteinte à la sécurité des habitants.
- Il est précisé qu'il est important que la question de toutes les mobilités soit abordée dans ce projet et notamment les pistes cyclables.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

*Après lecture de la notice explicative de synthèse,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *Emet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 137 pour la desserte de Luçon depuis l'A3 présenté à l'enquête publique.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par: Philippe Barre
Date de signature: 21/05/2024
Qualité: Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_03-DE

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

| | | | |
|--|------------|---------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGÉREAU
M. BODET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine POUPET

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2024-05-03 TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LE SECRETARIAT A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024 A DESTINATION DES HABITANTS HORS SAINTE-HERMINE

Le Conseil Municipal,

*Considérant le nombre croissant de demande d'impressions par des personnes non-administrées sur la commune,
Considérant l'absence de contribution à l'impôt local par les demandeurs n'habitant pas sur la commune,
Considérant que l'impôt local finance quasiment 70 % du fonctionnement des services,
Considérant que le nouveau service CNI/passeport génère de nombreuses demandes d'impressions pour certains dossiers,*

Il est précisé que cette tarification soit intégrée dans la régie communale « divers ».

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR

PAR 2 ABSTENTIONS (M. PELLETIER et Mme BRUNET)

Adopte la mise en place de cette tarification « photocopies » pour les habitants hors SAINTE-HERMINE à compter du 1^{er} juin 2024 ;

- **Charge le régisseur de la Commune d'encaisser les recettes en lien avec cette tarification :**

| SERVICES RENDUS PAR LE SECRETARIAT | | | |
|---|------|---|------|
| Photocopies A4 noir et blanc recto ou recto/verso | 0,40 | Photocopies A4 couleur recto ou recto/verso | 1,00 |
| Photocopies A3 noir et blanc recto ou recto/verso | 0,50 | Photocopies A3 couleur recto ou recto/verso | 1,50 |
| Grands tirages (+ de 100 tirages) | 0,25 | Plastification de documents A4 | 2,00 |
| Envoi d'un fax et/ou mail | 0,50 | Plastification de documents A3 | 3,00 |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE
Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Maire de Sainte-Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_04-DE

SLOW

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-05-04 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 31/ 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'activité des CNI/Passports au sein du service administratif de la Commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 35 h/semaine à compter du 1^{er} juin 2024.

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 31 h, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe de 35 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

M. le Maire rappelle le décès d'un agent des services administratifs en janvier 2024. Il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 28 h/semaine du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste de Rédacteur 35 h/semaine a été créé à compter du 1^{er} avril 2024 en conseil municipal du 12 mars 2024 en raison de la réussite au concours de Rédacteur. Il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 35 h à compter du 1^{er} juin 2024.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024, sur le projet des deux suppressions des emplois d'origine et sur la modification du temps de travail de l'agent Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :

| GRADE | TEMPS COMPLET | | TEMPS NON COMPLET | |
|--|----------------|----------------|-------------------|----------------|
| | Postes ouverts | Postes pourvus | Postes ouverts | Postes pourvus |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif Territorial | 1 | 1 | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | | | 1 | 1 |
| Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe | | | 2 | 2 |
| Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe | | | 1 | 1 |
| Adjoint d'Animation Territorial | | | 4 | 4 |
| FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet) | | | | |
| Educateur Sportif A.P.S | 1 | 1 | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | | |
| Agent de Maîtrise | 5 | 5 | | |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | | | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Territorial | 5 | 5 | 2 | 2 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | | | 1 | 1 |

M. le Maire soumet ces affaires au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mai 2024,

- *Décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2024 l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet (31 h/semaine) et de créer à compter du 1^{er} juin 2024 un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet (35 h/semaine),*
- *Décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2024 l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h/semaine),*
- *Décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2024 l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date.*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre

Date de signature : 21/05/2024

Qualité : Maire de Sainte-Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_05-DE

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
**Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-05-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :

M. Henri TRICHEREAU ne prend pas part au vote de la subvention de L'ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE dont il est membre du bureau et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

MM PASCREAU et MICAUD ne prennent pas part au vote de la subvention de l'USH FOOTBALL dont ils sont membres du bureau et quittent la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde les subventions aux associations pour 2024 :**

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|---|------------|
| ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS | |
| ACLAC | 5 000.00 € |
| CINEMA "LE TIGRE" | 3 200.00 € |
| FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE | 2 500.00 € |
| HISTOIRE ET PATRIMOINE | 400.00 € |
| LES RESIDENTS DE L'EHPAD | 3 000.00 € |
| MELOMANIA HERMINOISE (fête de la musique) | 4 000.00 € |
| REGARD HERMINE | 300.00 € |
| ROULOTTES SUD VENDEE | 2 000.00 € |
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | |
| BOXE FRANCAISE HERMINOISE | 1 300.00 € |
| DOJO HERMINOIS | 800.00 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE | 1 000.00 € |
| HANDBALL HERMINOIS | 300.00 € |

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_05-DE

| | |
|---|------------|
| HERMINE CYCLOTOURISTES | 800.00 € |
| JAZZY DANSE | 1 800.00 € |
| JEUNE FRANCE BASKET DES MOUTIERS SUR LE LAY | 300.00 € |
| JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE | 800.00 € |
| OM YOGA 85 | 300.00 € |
| PETANQUE | 500.00 € |
| TENNIS CLUB | 1 800.00 € |
| USH FOOTBALL | 1 800.00 € |
| ASSOCIATIONS SCOLAIRES | |
| APEL ECOLE SAINTE MARIE | 400.00 € |
| APEL COLLEGE SAINT PAUL | 175.00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES | 400.00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul | 600.00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée | 600.00 € |
| L'OUTIL EN MAIN | 1 500.00 € |
| ASSOCIATION SECOURS ET SANTE | |
| ANTENNE DE PROTECTION CIVILE | 1 000.00 € |
| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | |
| SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU | 50.00 € |
| UNC - AFN SAINTE HERMINE | 200.00 € |

| | |
|--|--------------------|
| CINEMA « LE TIGRE » CLECT 2 - 2018 | 3 200.00 € |
| HISTOIRE ET PATRIMOINE CLECT 2 - 2018 | 250.00 € |
| MELOMANIA HERMINOISE (Mise à disposition de personnel) CLECT 2 - 2018 | 14 204.00 € |
| TOTAL | 54 479.00 € |

- **Décide par 1 voix CONTRE (M. TRICHEREAU) et 1 ABSTENTION (Mme CHOUC) de ne pas attribuer de subvention à l'Amicale Laïque malgré la demande 5000 € considérant que la motivation de la demande de subvention relève d'un dossier d'expertise en assurance (dégâts sur le bâtiment à la suite des travaux du stade).**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé
M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par: Philippe

Barre

Date de signature: 21/05/2024

Qualité: Maire de Sainte Hermine



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_06-DE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGEREAU
M. BODET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine POUPET

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2024-05-06 DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2024

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) n° 2 de 2018 portant restitution de compétences aux communes membres de Sud Vendée Littoral,
Considérant que la restitution de l'attribution de certaines subventions d'intérêt local prévue dans la révision de l'attribution de compensation de 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'organisation du Grand Défi (périmètre de l'ancien Pays de Sainte-Hermine),
Considérant la demande de la Commune de Saint-Juire-Champgillon et du comité des fêtes de cette Commune, organisateurs du Grand Défi 2024,

M. le Maire propose l'attribution de 1 000 € de subvention au comité des fêtes de Saint-Juire-Champgillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de Saint-Juire-Champgillon pour l'organisation du Grand Défi 2024 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer le mandat en conséquence ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Maire de Sainte-Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le **14 JUIN 2024**
ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_07-DE

Le **QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-05-07 TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT ENERGIE

Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de M. le Maire reprenant l'ensemble des tarifs applicables sur la commune, au regard de l'évolution exponentielle du coût de l'énergie,
Considérant la nécessité de prendre conscience d'une obligation de sobriété,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs suivants et autorise M. le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| <i>FORFAIT ENERGIE (Chauffage ou climatisation en cas de demande)</i> | <i>Montant en €</i> |
|---|---------------------|
| <i>Salle polyvalente – salle 1</i> | <i>100.00 €</i> |
| <i>Salle polyvalente – salle 2</i> | <i>30.00 €</i> |
| <i>Salle polyvalente – salle 3</i> | <i>30.00 €</i> |
| <i>Salle de quartier du Simon</i> | <i>40.00 €</i> |
| <i>Salle du Magny – salle 1</i> | <i>30.00 €</i> |
| <i>Salle du Magny – salle 2</i> | <i>30.00 €</i> |
| <i>Salle du Lavoir</i> | <i>30.00 €</i> |
| <i>Salle du Rez de Jardin</i> | <i>60.00 €</i> |

Les forfaits s'ajoutent en cas d'utilisation de l'ensemble des salles d'un même établissement.
Ces forfaits s'ajoutent au prix de la location dont les montants sont les suivants, pour rappel :

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

14 JUIN 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_07-DE

| LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE | | |
|--|--------------|----------|
| SALLE n° 1 (+ BAR, Toilettes, Réserve) | Commune | |
| | Hors commune | 520,00 € |
| BAR seul | Commune | 80,00 € |
| | Hors commune | 160,00 € |
| Salles n° 2 et 3 | Commune | 80,00 € |
| | Hors commune | 160,00 € |
| Cuisine | Repas froid | 65,00 € |
| | Repas chaud | 125,00 € |
| L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement) | | |
| Forfait pour le deuxième jour de location | | 60,00 € |
| Caution | | 200,00 € |
| Caution ménage | | 80,00 € |
| <p><i>L'ensemble des tarifs pour les salles du complexe polyvalent est réduit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Gratuité pour le Téléthon (représente le don de la Commune pour cette manifestation), pour le don du Sang et pour les écoles et les collègues lors de manifestations sur le temps scolaire et dans un but pédagogique, -Gratuité pour la fête des écoles (publique et privée), les écoles devant louer la même salle à une date différente -Forfait de 100 € pour les associations herminoises qui organisent une manifestation à but humanitaire (sans aucun bénéfice pour l'association), -30 % pour les associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, -50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants, et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès, -Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier (salles n° 2 et 3), -Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune). | | |

| REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE | |
|---|--------|
| Assiette | 7,50 € |
| Verre | 1,15 € |
| Plat inox | 7,50 € |
| Carafe - pot - saladier | 2,00 € |
| Tasse | 1,15 € |
| Cuillère de Service | 2,80 € |
| Cuillère à soupe - à café et fourchette | 0,50 € |
| Couteau | 0,60 € |

| LOCATION SALLE DE QUARTIER DU SIMON | |
|---|----------|
| LOCATION D'UNE JOURNEE | |
| Commune | 100,00 € |
| Hors commune | 130,00 € |
| VIN D'HONNEUR | |
| Commune | 50,00 € |
| Hors commune | 70,00 € |
| Forfait pour le deuxième jour de location | 30,00 € |
| L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement) | |
| Caution | 200,00 € |
| Caution ménage | 50,00 € |
| <p><i>L'ensemble des tarifs pour la salle de quartier du Simon est réduit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -30 % pour les associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, -50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès, -Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune), -Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier. | |

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

14 JUN 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_07-DE

**REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE
SALLE DE QUARTIER DU SIMON**

| | |
|---|--------|
| Assiette creuse ou plate | 2,80 € |
| Verre ballon | 1,15 € |
| Broc | 2,75 € |
| Carafe | 2,00 € |
| Tasse | 1,15 € |
| Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette | 0,50 € |
| Couteau | 0,60 € |

LOCATION DE LA SALLE DU MAGNY

| | | |
|---|--------------|----------|
| SALLE N° 1 (50 m ²) | Commune | 60,00 € |
| | Hors commune | 80,00 € |
| SALLE N° 2 (70 m ²) | Commune | 80,00 € |
| | Hors commune | 100,00 € |
| Forfait pour le deuxième jour de location | | 30,00 € |
| L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement) | | |
| Cauton | | 200,00 € |
| Cauton ménage | | 50,00 € |

L'ensemble des tarifs pour la salle du Magny est réduit :

-30 % pour les Associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE,

-50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès,

-Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune),

-Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier.

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE DU MAGNY

| | |
|---|--------|
| Assiette creuse ou plate | 2,80 € |
| Verre ballon | 1,15 € |
| Broc | 2,75 € |
| Carafe | 2,00 € |
| Tasse | 1,15 € |
| Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette | 0,50 € |
| Couteau | 0,60 € |

AUTRES SALLES COMMUNALES

| | |
|--|----------|
| Salle municipale "Le Lavoir" - 1 ^{er} étage ou RDC - gratuité pour les associations herminois | |
| Salle municipale « Le Lavoir » RDC <i>(Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture - sépulture devant se dérouler sur la commune)</i> | 45,00 € |
| Location des Halles pour les particuliers (sans cuisine) | 85,00 € |
| Location des Halles pour les Associations Herminois | Gratuite |

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14 JUN 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_07-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe
Barre
Date de signature: 14/06/2024
Qualité: Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le **24 MAI 2024**
ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_08-DE

Le **QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

| | | |
|--|----------------------------------|------------------|
| | Nombre de Conseillers Municipaux | |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents 17 |
| | | - votants 20 |

Assistaient à la réunion : **MM. BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET**

Absent : **M. BARRÉ**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-05-08 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II – DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III

M. le Maire sort de la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de la vague 2 de l'expérimentation (2022 et 2023),

Par délibération du 13 avril 2021, la Commune s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), document commun qui vise à remplacer le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion réalisé par le comptable public. La candidature ayant été retenue, un Compte Financier Unique a été établi pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BORGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 100 000.00 € | 552 421.81 € | | 552 421.81 € | 100 000.00 € |
| Opérations de l'exercice | 2 918 811.21 € | 3 483 529.57 € | 2 445 461.94 € | 2 639 156.54 € | 5 364 273.15 € | 6 122 686.11 € |
| Totaux | 2 918 811.21 € | 3 583 529.57 € | 2 997 883.75 € | 2 639 156.54 € | 5 916 694.96 € | 6 222 686.11 € |
| Résultats de Clôture | | 564 718.36 € | | 193 694.60 € | | 758 412.96 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS EN € | | 664 718.36 € | 358 727.21 € | | 358 727.21 € | 664 718.36 € |

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_08-DE

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 267 418.06 € | | 99 391.72 € | | 366 809.78 € |
| Opérations de l'exercice | 116 994.07 € | 288 489.14 € | 137 391.23 € | 74 544.00 € | 254 385.30 € | 363 033.14 € |
| Totaux | 116 994.07 € | 555 907.20 € | 137 391.23 € | 173 935.72 € | 254 385.30 € | 729 842.92 € |
| Résultats de Clôture | | 171 495.07 € | 62 847.23 € | | 62 847.23 € | 171 495.07 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS EN € | | 438 913.13 € | | 36 544.49 € | | 475 457.62 € |

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 46 945.87 € | 46 945.87 € | 46 945.87 € | 46 945.87 € | 93 891.74 € | 93 891.74 € |
| Totaux | 46 945.87 € | 46 945.87 € | 46 945.87 € | 46 945.87 € | 93 891.74 € | 93 891.74 € |
| Résultats de Clôture | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS EN € | | | | | | |

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 103 128.39 € | 50 748.01 € | | 50 748.01 € | 103 128.39 € |
| Opérations de l'exercice | 405 838.45 € | 429 932.77 € | 300 797.36 € | 377 201.38 € | 706 635.81 € | 807 134.15 € |
| Totaux | 405 838.45 € | 533 061.16 € | 351 545.37 € | 377 201.38 € | 757 383.82 € | 910 262.54 € |
| Résultats de Clôture | | 24 094.32 € | | 76 404.02 € | | 100 498.34 € |
| RESULTATS DEFINITIFS EN € | | 127 222.71 € | | 25 656.01 € | | 152 878.72 € |

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | 52 377.43 € | | 52 377.43 € | |
| Opérations de l'exercice | 52 377.43 € | 52 377.43 € | | 52 377.43 € | 52 377.43 € | 104 754.86 € |
| Totaux | 52 377.43 € | 52 377.43 € | 52 377.43 € | 52 377.43 € | 104 754.86 € | 104 754.86 € |
| Résultats de Clôture | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS EN € | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_08-DE

2. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Principal ;
3. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement ;
4. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny ;
5. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny II ;
6. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Le Val de Smagne III ;
7. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de Sainte-Hermine

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_09-DE

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

| | | | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-05-09 REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les Comptes Financiers Uniques 2023 dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public dans le cadre de l'expérimentation,

- *Décide d'affecter aux Budgets Supplémentaires 2024 des budgets Principal, Assainissement et Lotissements les résultats de l'exercice 2023 comme suit :*

1 – BUDGET PRINCIPAL

PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) ET 2 ABSTENTIONS (Mme CHOUC et M. TRICHEREAU)

| | | |
|-----------|--|--------------|
| ART. 001 | Report en section d'investissement (dépenses) | 358 727.21 € |
| ART. 1068 | Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement | 564 718.36 € |
| ART. 002 | Report en section de fonctionnement (recettes) | 100 000.00 € |

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations)

| | | |
|----------|--|--------------|
| ART. 001 | Report en section d'investissement (recettes) | 36 544.49 € |
| ART. 002 | Report en section de fonctionnement (recettes) | 438 913.13 € |

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations)

| | | |
|----------|--|--|
| ART. 001 | Report en section d'investissement (dépenses) | |
| ART. 002 | Report en section de fonctionnement (recettes) | |

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations)

| | | |
|----------|--|--------------|
| ART. 001 | Report en section d'investissement (recettes) | 25 656.01 € |
| ART. 002 | Report en section de fonctionnement (recettes) | 127 222.71 € |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par :

Philippe Barré

Date de signature : 21/05/2024

Maire de Sainte

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_10-DE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux |
|--|------------|----------------------------------|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents 18 |
| | | - votants 21 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGEREAU
M. BODET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine POUPET

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2024-05-10 LOTISSEMENT LE CLOS DES ARONIES (LES CARREAUX) : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SIPOPHILAM a pour projet de déposer un permis d'aménager sur une parcelle cédée par la commune (lieu-dit les Carreaux YX n°33 et 95). Conformément aux usages, il est proposé une convention de transfert des équipements communs à la commune.

Les équipements communs sont les suivants :

- Une voie d'une emprise comprise entre 5.40 m et 6.80 m (899 m²)
- Les différents réseaux :
 - o Eau potable
 - o Eaux usées
 - o Eaux pluviales
 - o Electricité et éclairage public en souterrain
 - o Téléphone (réseau souterrain)

La convention définit la mission de contrôle de la Commune avant que le transfert soit effectif et détaille les documents qui devront être fournis à la commune. Il est précisé que ce transfert ne pourra avoir lieu que lorsque la réception des travaux sans réserve sera effective.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

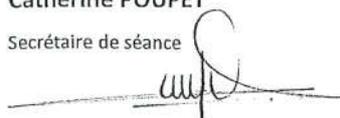
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention proposée par la société SIPOPHILAM De transfert des équipements communs dans le domaine public de la commune de Sainte-Hermine ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention de transfert ;*
- *De manière générale, donne toute latitude au Maire pour mener à bien cette opération.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par

Philippe Barré

Date de signature : 21/05/2024

Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

24 MAI 2024

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_11-DE

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| | | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGEREAU
M. BODET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine POUPET

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

**2024-05-11 CONVENTION D'OBJECTIFS DEFINISSANT LES MODALITES D'UN PARTENARIAT
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, SUD VENDEE LITTORAL ET LE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

M. le Maire rappelle au Conseil que le projet de création de l'espace culturel et associatif en 2019 avait engendré la municipalisation de la bibliothèque le 1^{er} avril 2019 et la validation d'une convention d'objectif avec le Département de la Vendée aussitôt. Depuis, le service lecture publique de Sud Vendée Littoral a permis l'harmonisation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de Sud Vendée Littoral et entraîne un nouveau partenariat avec le Département de la Vendée.

Au regard de la spécificité de l'activité, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée et Sud Vendée Littoral afin de déterminer les rôles de chacun dans un nouveau partenariat pour une durée de 5 ans.

Pour la Commune :

Cette convention détermine des objectifs qualitatifs concernant les collections, les bâtiments, le mobilier ou encore le personnel mis à disposition. Il est également déterminé un objectif budgétaire (2€ par habitant).

La communauté de communes s'engage dans la valorisation des collections : en mettant à disposition un réseau d'une vingtaine de bibliothèques et les expertises de la CC, en organisant des animations itinérantes et par la prise en charge de la maintenance des logiciels.

Le Département de la Vendée s'engage à accompagner les bibliothèques par une haute expertise scientifique, par de la formation et de l'animation et de l'action culturelle.

M. le Maire procède à la lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve les termes de la convention tripartite de partenariat avec le Département de la Vendée, SUD VENDEE LITTORAL et la Commune pour une durée de 5 ans ;*
- *Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :

Philippe Barré

Date de signature : 21/05/2024

Qualité : Maire de Sainte

Maire de SAINTE-HERMINE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le **24 MAI 2024**

ID : 085-218502235-20240514-DEL2024_05_12-DE

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 07.05.2024 | - présents | 18 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 07.05.2024 | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGEREAU
M. BODET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine POUPET

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2024-05-12 LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL-BER-346 du 9 avril 2024, M. le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2025, procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera désigné un conseiller pour le tirage au sort de la page de la liste générale des électeurs et un conseiller pour le tirage au sort du numéro de ligne.

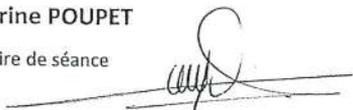
La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2025 pour la Commune de SAINTE-HERMINE se compose comme suit :

| N° ordre | N° page et N° ligne | Nom et prénom | Adresse |
|----------|---------------------|------------------------------|--|
| 1 | Page 25 ligne 7 | CREIGNOU Mael | 17 chemin de la Drissonnière 85210 SAINTE-HERMINE |
| 2 | Page 41 ligne 2 | GUIART Jacques | 8 route de la Rochelle 85210 SAINTE-HERMINE |
| 3 | Page 65 ligne 7 | PERRAUD Lancelot | 2 Moulin de Rochard 85210 SAINTE-HERMINE |
| 4 | Page 35 ligne 17 | CHEVALLIER Odile née GAUTRON | 55 route de Pont Sigou 85210 SAINTE-HERMINE |
| 5 | Page 24 ligne 16 | COULON Leila | 10 la Coudraie 85210 SAINTE-HERMINE |
| 6 | Page 28 ligne 19 | DRAPEAU Bernard | 58 rue de la Maladré 85210 SAINTE-HERMINE |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Catherine POUPET

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :

Philippe BARRÉ
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Maire de Sainte-Hermine
Maire de SAINTE-HERMINE